



Horizon 26

Bulletin d'information pour les personnes migrantes à Genève

Une nouvelle équipe à la réception du CCSI

La réception du CCSI a une nouvelle équipe fraîchement constituée suite aux départs de Cathy Rossi qui a travaillé pendant plus de 20 ans pour le CCSI, et d'Eugénie Jabakji que nous remercions pour leurs années d'engagement à nos côtés. Ainsi, Jacqueline Casella et Leticia Coutinho, vous offrent un accueil chaleureux, respectueux et adapté aux besoins spécifiques de chaque personne. Elle renforcera notre capacité à vous soutenir et vous fournir les informations pertinentes à chaque situation.

Dans le but de renforcer le soutien initial, l'accueil est en collaboration constante avec les assistant-e-s sociaux-ales, pour fournir des informations essentielles et vous orienter vers les consultations appropriées au sein de l'association ou vers des partenaires.

Séances d'information

Plusieurs fois par année le **CCSI organise des séances d'information collective** en plusieurs langues sur une **grande diversité de thèmes**. Les séances d'information sont **gratuites, ouvertes à toutes et tous et sans inscription**. La **prochaine séance d'information aura lieu le 12 avril à 18h en espagnol** et portera sur les **« Allocations familiales »**.

Pour connaître les dates et les langues des prochaines séances, vous pouvez vous référer aux écrans dans les salles d'attente ou à notre site internet, où vous trouverez un onglet dédié aux [séances d'information](#).

Activités parascolaires et restaurants scolaires

Selon votre revenu, vous avez droit à la **gratuité** pour les activités du para-

scolaire, où que vous habitiez à Genève. Le CCSI peut vous aider à faire la demande. Attention, il faut faire la demande à chaque rentrée scolaire. Selon la commune où vous vivez et vos revenus, des aides sont possibles aussi pour le restaurant scolaire. Demandez au CCSI si une aide est possible pour vous. Attention, vous devez toujours annoncer au parascolaire si votre enfant va être absent-e au repas de midi ou à l'accueil après 16h.

Inscriptions 2024-2025

Les inscriptions pour le parascolaire et pour les restaurants scolaires ont lieu entre **le 20 mars et le 29 avril 2024**. **NE MANQUEZ PAS CES DATES – sinon votre enfant ne pourra pas commencer à la rentrée !** Comme l'année passée, les parents qui n'ont pas un compte e-démarches peuvent passer par la ligne téléphonique. Plus d'informations sur le site www.giap.ch

École primaire : inscription

Chaque enfant habitant à Genève a le droit et le devoir d'aller à l'école, que la famille ait ou non un permis de séjour. Cette année, tous les enfants nés avant le **31.07.2020** commenceront l'école le 19.08.2024.

Les inscriptions pour l'année 2024-2025 ont lieu la semaine du **26 février au samedi 2 mars 2024**, vous devez contacter par téléphone la direction de l'école la plus proche de votre domicile.

Pour être scolarisé-e, votre enfant doit avoir une assurance-maladie. Le CCSI s'occupe de cette démarche pour les enfants sans permis de séjour. Prenez rendez-vous, venez

avec votre pièce d'identité et celle de votre enfant ainsi que votre adresse. Il/elle pourra commencer l'école dès que vous aurez fait les démarches au CCSI.

Activités extra-scolaires

Vous cherchez une activité pour votre enfant en-dehors des heures d'école ? Vous ne savez pas comment organiser la garde de votre enfant pendant les vacances scolaires ? Vous voulez savoir s'il existe des aides pour payer ces activités ?

Le CCSI a préparé des documents qui expliquent les différentes possibilités pour votre enfant, et vous aident à trouver les informations nécessaires. N'hésitez pas à demander ce document lors de votre prochaine visite au CCSI, ou le consulter sur notre [page spéciale](#).

Assurance responsabilité civile

L'assurance responsabilité civile (RC) couvre les dégâts que vous ou vos proches causez à d'autres personnes ou à leurs biens (p. ex., votre enfant casse la fenêtre du voisin en jouant au foot, ou vous rayez une voiture en sortant d'un parking).

Cette assurance est **obligatoire** pour inscrire votre enfant à la crèche, pour les camps de vacances, pour pouvoir louer un logement ou pour conduire une voiture. Elle coûte environ CHF 120.- par année, et vous couvre vous ainsi que vos enfants mineurs qui vivent avec vous. Vous pouvez contracter cette assurance à tout moment dans l'année. Renseignez-vous lors de votre prochain rendez-vous ou à la réception du CCSI.

Crèches

Il est très difficile de trouver une place en crèche à Genève. Le CCSI peut vous aider à augmenter vos chances d'en obtenir, mais sans garantie. Si vous habitez ou travaillez en ville de Genève, adressez-vous au Bureau d'Information de la Petite Enfance (BIPE), rue du Cendrier 8. Sinon, rendez-vous au Secrétaire de la Petite Enfance de votre commune. Si un tel service n'existe pas là où vous habitez, faites une pré-inscription dans les crèches les plus proches de votre domicile et/ou de votre lieu de travail. Vous devrez présenter la police d'assurance de votre enfant.

Le CCSI peut écrire une lettre pour appuyer votre demande, mais sans promesse de résultat : prenez rendez-vous auprès de la consultation *Enfance, éducation et santé*. Le coût de la garderie dépend de votre revenu. Il n'existe actuellement pas d'aides pour payer ces mensualités.

Subside d'assurance maladie

Le subside pour l'assurance maladie doit être demandé chaque année, avant le 30 novembre. Si ce n'est pas déjà fait, prenez rendez-vous rapidement au CCSI pour le demander. Attention, des documents sont nécessaires pour cette démarche. Demandez à la réception quels documents vous devez amener au rendez-vous. Si vous avez un permis ou que vous êtes imposé-e à la source, signalez-le quand vous prenez rendez-vous.

Dès que vous recevez le subside, merci d'en apporter une copie à la réception du CCSI. Demander le subside ne vous pénalisera pas pour d'autres démarches car il s'agit d'un droit en fonction de votre revenu.

Le subside couvre au maximum **122.-** de la prime d'assurance des enfants. Tous les mois, vous devrez payer ce qui dépasse ce montant. Si vous avez des assurances complémentaires, vous devrez les payer entièrement : elles ne sont jamais comprises dans le subside.

L'enregistrement de votre subside par l'assurance maladie prend du temps. Dans l'intervalle, le mieux est de payer vous-même les premières factures de primes (qui vous seront ensuite remboursées). Si vous ne pouvez pas payer, il faut contacter l'assurance ou le CCSI pour essayer de bloquer les factures.

Assurances complémentaires

Les assurances complémentaires (LCA) ne sont pas obligatoires. Elles peuvent couvrir certains frais qui ne sont pas couverts par l'assurance obligatoire (LAMal), tels que les frais de dentiste, ou les médecines alternatives.

Attention ! Le subside de l'assurance maladie ne couvre pas les assurances complémentaires. Si vous prenez une assurance complémentaire, la totalité du coût sera à votre charge.

Si vous avez signé une assurance complémentaire, vous avez 14 jours pour annuler le contrat. Si par contre vous décidez de maintenir l'assurance, elle sera valable pendant trois ans minimums. Par la suite, si vous ne souhaitez pas la garder, vous pouvez demander la résiliation du contrat. Attention ! Cela doit être fait au moins un mois avant la fin de validité du contrat.

Dans les deux cas, vous devrez envoyer un courrier recommandé à votre assurance maladie. Si besoin, nous avons un modèle de courrier que vous pouvez demander à la réception du CCSI.

Examen de français nécessaire à la demande de régularisation

Nous souhaitons attirer votre attention sur un aspect crucial concernant les demandes de régularisation en Suisse. Il est impératif que l'examen de français que vous choisissez de passer pour votre demande de permis de séjour soit le *fide* et non un autre examen linguistique.

L'examen *fide* est spécifiquement reconnu par les autorités suisses et est considéré comme une preuve valable de votre compétence linguistique en français dans le cadre des demandes de régularisation. Opter pour un autre examen pourrait retarder ou compliquer le processus de traitement de votre demande.

Nous vous recommandons donc vivement de vous assurer que vous passez l'examen *fide* de français avant de soumettre votre demande de régularisation en Suisse. Vous trouverez des informations détaillées sur les dates, les centres d'examen et les modalités d'inscription sur le [site officiel de fide](#).

Rectification d'impôt à la source

Votre demande de rectification d'impôt à la source pour 2023 doit être envoyée au plus tard le **31 mars 2024 à minuit**.

Vous recevrez un formulaire nominatif chez vous qu'il faudra

- Remplir et signer
- Envoyer à :

l'Administration fiscale et cantonale
Service de l'impôt à la source
Case postale 3937
1211 Genève 3